



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

à LOCTUDY - Centre culturel de Kerandouret

COMPTE-RENDU

Convoqué par lettre du 13 septembre 2016, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle du centre culturel de Kerandouret à LOCTUDY, sous la présidence de Monsieur Raynald TANTER,

Le JEUDI 22 SEPTEMBRE à 18 h 30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. BEAUFILS, GAONAC'H, Mme TANGUY
GUILVINEC	Mme GADONNAY
ÎLE TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme BUANNIC, MM. MEHU, POCHIC, Mme RAPHALEN, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BUREL, Mme DUPONT, M. LE FLOC'H, Mme LE PAPE, M. TANTER
PLOBANNALEC LESCONIL	Mme CALVEZ, Mme HUE, MM. JULLIEN, VIGOUROUX
PLOMEUR	M. ANDRO, Mme GOUZIEN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, Mme CAOUDAL, M. COUIC, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, Mme LE ROHELLEC, M. MAVIC, M. PHILIPPON, Mme TINCQ
SAINT JEAN TROLIMON	M. DROGUET, Mme GRAVOT
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, M. LE TENNEUR, Mme TANNEAU Nathalie
TREGUENNEC	M. BOUCHER
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. YVÉ (COMBRIT) à M. LE DOARE
M. LE BALCH (GUILVINEC) à Mme GADONNAY
M. TANNEAU (GUILVINEC) à Mme TANNEAU Nathalie
M. CREDOU (PLOMEUR) à M. ANDRO
M. GARREC (PLOMEUR) à Mme GOUZIEN

Absents :

M. BOUGUEON (PENMARC'H)
Mme TANNEAU Isabelle (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mmes LE GAL, COTTEN, LE MAÎTRE ; MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité
Les représentants de la presse locale

En préambule, le Président remercie Mme ZAMUNER d'accueillir pour la première fois le conseil communautaire au sein du centre culturel et salue M. LE DOARE devenu maire de PONT L'ABBE et membre de droit du bureau communautaire.

Le Président fait part du décès brutal de Michel SAVINA, élu à PONT L'ABBE, et demande un moment de recueillement.

Après cette minute de silence, M. TANTER prononce quelques mots d'introduction annexés en pièce jointe.

- > Arrivée de Mme Liliane TANGUY à 18h36
- > Arrivée de Mme Anne TINCQ à 18h39

Le Président fait procéder à l'appel et constate qu'avec 38 présents, le quorum est atteint. Avec les 5 pouvoirs, le nombre de votants s'établit à 43.

M. TANTER propose la désignation de Mme Marie-Ange BUANNIC en qualité de secrétaire de séance.

Accord du conseil.

Puis il met à l'ordre du jour l'approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 28 avril 2016.

Le compte-rendu est validé par l'assemblée.

Le Président indique à l'assemblée l'examen d'une motion en fin de séance à la demande des élus de PONT L'ABBE concernant l'agence SNCF qui risque de fermer.

Evolution des statuts communautaires

Le Président présente le rapport.

La loi NOTRe a apporté des modifications aux compétences des EPCI, dont certaines sont applicables dès le 1^{er} janvier prochain, nécessitant une mise en conformité de nos statuts en respectant la procédure de droit en la matière.

L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales différencie les compétences obligatoires des compétences optionnelles, auxquelles l'EPCI peut aussi ajouter des compétences facultatives.

Il est donc proposé une nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes validée par le Bureau communautaire, sur la base des principes suivants :

- ajouter les compétences en matière d'aires d'accueil des gens du voyage et la promotion touristique ;
- enlever la référence au PLH 2014-2019 et sa liste détaillée d'actions en simplifiant par « PLH » ;
- rédiger les statuts en précisant ce qui relève de l'obligatoire, de l'optionnel et du facultatif dans les blocs prévus par le CGCT ;
- toiletter la compétence en matière d'action sociale en ne laissant que ce qui sera exercé en 2017.

La nouvelle version des statuts devra ensuite être validée par les conseils municipaux dans un délai de trois mois conformément à l'article L5214-16 du Code Général des collectivités territoriales.

En l'absence de question, M. TANTER met au vote,

Le Conseil valide à l'unanimité le projet de statuts pour prendre effet au 1^{er} janvier 2017.

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

M. Eric JOUSSEAU, vice-président, prend la parole.

Toutes les zones d'activités du territoire sont devenues communautaires au 1^{er} janvier 2016, conformément à la loi NOTRe et par décision du conseil communautaire en date du 5 novembre 2015.

Un rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été validé le 7 juin 2016 sur les principes suivants :

- Les communes gardent la responsabilité du balayage de la voirie des ZA, sans compensation financière
- Pour l'éclairage public :
 - dans les ZA créées par la CCPBS, celle-ci prend en charge l'éclairage public
 - dans les ZA anciennement créées par les communes, les consommations de l'éclairage public restent à la charge des communes par souci de simplicité, sans transfert de charge ni compensation financière.
- Pour la maintenance et le renouvellement des mats d'éclairage public, la CCPBS prend en charge à partir du 1^{er} janvier 2016 les frais de maintenance. Il est décidé de ne pas tenir compte des frais antérieurs de maintenance, difficilement calculables et sans doute très modestes.
- Les frais d'entretien de la voirie sont faibles et peu fréquents ⇒ pas de transfert de charges, mais les communes ne devront pas demander une voirie en meilleur état que précédemment au transfert.
- Les frais d'entretien des espaces verts sont quasi-négligeables ⇒ la CCPBS assurera l'entretien des quelques espaces verts sans transfert de charges.

Le rapport de la CLECT, après validation par le conseil communautaire, devra aussi être validé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée.

***En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil valide à l'unanimité le rapport de la CLECT.***

ZA de Ti Boutic - Rachat de parcelles

M. Eric JOUSSEAUME présente le rapport.

L'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert de compétences s'accompagne de la mise à disposition des biens à titre gratuit. Il existe cependant une exception pour les terrains des ZA, qui ont vocation à être vendus et que la CCPBS doit donc racheter aux communes quand ils sont encore dans les propriétés communales.

Ainsi, la CCPBS doit acquérir deux parcelles situées dans la ZA de Ti Boutic sur la commune de PLOMEUR. Les parcelles concernées sont cadastrées ZL 346 et ZL 351.

La commune avait fixé le prix de vente de ces terrains auprès d'entreprises à 10 €/m². France Domaine, consulté en juillet 2016, a établi une évaluation identique à 10 €/m².

***En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,***

- ***Valide le principe de rachat des parcelles cadastrées ZL 346 et ZL 351 à hauteur de 10 €/m² auprès de la commune de PLOMEUR ;***
- ***Autorise cette acquisition par la signature d'un acte administratif ;***
- ***Désigne Mme ZAMUNER, 1^{ère} vice-présidente, pour signer l'acte au nom de la CCPBS.***

ZA de Ti Boutic – Prix de vente de terrain

Mme Christine ZAMUNER, vice-présidente, prend la parole.

Le conseil communautaire du 29 septembre 2011 avait fixé le prix de vente des terrains de la ZA de Ti Boutic à 16 €HT/m², à l'exception du lot n°17, vendu au prix global de 93 600 € pour 8 550 m², pratiquant un prix réduit compte tenu de la surface importante du lot.

Après avis favorable de la commission économique et du Bureau, Mme ZAMUNER explique qu'il est proposé de réduire le prix du lot n° 5, d'une superficie de 6 616 m², au prix de 14.50 € HT.

En l'absence de question, Mme ZAMUNER met au vote,

Le Conseil décide, à l'unanimité, de fixer le prix du lot n°5 de la ZA de Ti Boutic à 14.50 € HT, sans modifier les autres termes de la délibération du 29 septembre 2011.

Office de tourisme communautaire

Le Président présente Agnès LE MAÎTRE qui a rejoint la collectivité en tant que chargée de mission pour mettre en musique l'office du tourisme communautaire. Il salue son arrivée et remercie Delphine GLAIS, chargée du développement économique, pour le travail fait en amont. Le Président remercie sincèrement Katia GRAVOT, vice-présidente ; il souligne le travail effectué et donne la parole à Agnès LE MAÎTRE pour se présenter.

Mme Agnès LE MAÎTRE remercie pour l'accueil et indique qu'elle vient d'Evreux, où elle exerçait dans un office de catégorie 1 de 37 communes, regroupant la ville centre et des communes urbaines. Elle précise qu'elle a précédemment exercé à Chartres et qu'elle est ravie de rejoindre la CCPBS.

Mme Katia GRAVOT explique que Mme LE MAÎTRE œuvre depuis quelques semaines en recevant le personnel des OT et félicite la manière de recevoir et la compétence à cerner les souhaits de chacun. Il s'agit d'une belle entrée en matière.

Mme GRAVOT présente le rapport.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a voté le 23 juin 2016 sa stratégie de développement touristique, formalisée dans un schéma.

Cette stratégie a pour objectif d'augmenter les retombées économiques pour le territoire et développer les emplois générés par le tourisme, notamment en convertissant chaque ressource du territoire en facteur de développement, et ainsi installer la destination du Pays Bigouden Sud comme destination incontournable.

Elle prévoit ainsi la mise en œuvre de 4 chantiers stratégiques :

- Renforcer les filières touristiques marchandes pour répondre aux attentes des clientèles ;
- Affirmer une politique d'excellence autour des sites emblématiques et « différenciants » du territoire ;
- Promouvoir et mettre en marché la destination Pays Bigouden Sud ;
- Redéployer la gouvernance touristique au service du projet touristique.

La mise en œuvre du projet touristique implique la mise en place d'un office de tourisme communautaire, regroupant les 5 offices de tourisme actuels, qui soit en capacité de faire effet-levier

sur la notoriété et l'image du territoire, et de promouvoir une destination plus attractive du fait d'une offre lisible, plus riche et diversifiée.

L'office de tourisme aura également pour mission d'accroître et professionnaliser l'offre de services auprès des socio-professionnels qui seront impliqués nécessairement dans la gouvernance de la structure.

L'office de tourisme sera l'interlocuteur privilégié de la Communauté de communes pour la mise en œuvre de sa stratégie touristique, et des communes pour leurs projets en lien avec le développement et la fréquentation touristique. Les relations entre la CCPBS et l'office de tourisme seront formalisées dans une convention d'objectifs pluriannuelle.

Pour répondre à la double exigence d'une part, d'établir des liens étroits entre l'office de tourisme communautaire et les collectivités agissant dans le domaine du tourisme et de l'animation locale, et d'autre part de garantir une souplesse et une réactivité pour répondre aux attentes des professionnels, il est proposé de créer l'office de tourisme sous statut de société publique locale (SPL).

Une SPL est une société à actions simplifiées (SAS), dont le capital social appartient à 100% à des collectivités. Cette particularité permet aux collectivités actionnaires de lui passer directement commande.

Ce statut permet :

- l'autonomie de la structure tout en garantissant le contrôle des collectivités actionnaires par la mise en place d'un contrôle analogue ;
- la souplesse de gestion, la SPL étant une SAS régie par le Code du commerce ;
- l'emploi du personnel actuel des offices par transfert, s'ils le souhaitent ;
- la présence des partenaires socioprofessionnels au sein des instances de gouvernance.

Le Conseil d'administration sera composé de 15 administrateurs, qui auront tous voix délibérative :

- 7 représentants de la CCPBS ;
- 5 représentants des communes ;
- 3 représentants des socio-professionnels.

Les socio-professionnels seront également présents, au nombre de 12, dans un Conseil d'orientation qui donnera son avis sur les choix qui seront soumis au Conseil d'administration.

Il est proposé de dénommer la SPL Destination Pays Bigouden Sud et de réserver le droit au Conseil d'administration d'adopter une dénomination commerciale en adéquation avec la politique de communication qui sera mise en place.

Mme Katia GRAVOT explique que ce nom est suggéré afin de donner une connotation régionale/interrégionale, le but étant que le Pays Bigouden Sud devienne une destination ; elle ajoute que la « bigoudénie » doit passer les frontières ; le voyageur aime les animations locales et les richesses ; ainsi il est nécessaire de coordonner les richesses à un niveau supérieur pour le bénéfice de tous.

Mme Marie-Ange BUANNIC, conseillère communautaire, demande où est la place des bénévoles qui animent si des animations sont mises en place dans les communes ?

Mme Katia GRAVOT répond « l'un n'empêche pas l'autre ».

Mme Marie-Ange BUANNIC précise que l'office du Tourisme de LOCTUDY fonctionne avec des bénévoles.

Mme Katia GRAVOT indique que rien ne change ; elle répond qu'ils seront des acteurs, les bénévoles qui font des visites sont toujours les bienvenus ; le fonctionnement le permet sans difficulté. Les compétences des OT et d'Agnès LE MAÎTR permettent de tout conjuguer ; c'est une richesse.

Il est proposé que la SPL ait pour objet principal les missions d'un office de tourisme telles que définies à l'article L133-3 du Code du Tourisme, à savoir la promotion et le développement de l'économie touristique ainsi que l'accueil et l'information des touristes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme territorialement compétents. Toutefois, les communes membres de la SPL confieront aussi à l'office de tourisme des missions relevant de la coordination des animations locales.

Ainsi, la SPL pourra réaliser notamment toute action concernant :

- La participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique touristique communautaire ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de promotion touristique de la destination ;
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique hors et dans les murs sur la destination ;
- La coordination des différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire, notamment en matière d'accueil, d'animation, de qualité et de stratégie numérique, en liens avec les structures institutionnelles concernées ;
- L'accompagnement à l'organisation d'événementiels destinés à accroître la notoriété et l'identité de la destination ;
- La contribution à la structuration et au développement de l'offre touristique, en adéquation avec les exigences des clientèles locales, nationales et internationales, dans le cadre du schéma touristique communautaire ;
- La commercialisation de forfaits et produits touristiques, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions applicables à un organisme local de tourisme ;
- La coordination des animations locales dans l'objectif de proposer une offre cohérente en la matière à l'échelle du territoire ;
- L'aménagement et l'entretien voire l'exploitation des équipements touristiques en fonction des conventions conclues avec les actionnaires de la SPL.

La SPL aura un capital de 284 982 €, soit 5 € par habitant pour la CCPBS et 1 € par habitant pour les communes (référence population DGF 2016).

Mme GRAVOT complète le rapport en précisant qu'il s'agit de créer l'outil performant permettant de mettre en musique une volonté politique. Elle indique qu'il sera proposé à un prochain conseil communautaire la désignation des membres du conseil d'administration représentant la CCPBS, ainsi que les conditions de conventionnement entre la SPL et la CCPBS.

Mme GRAVOT remercie l'assemblée.

**En l'absence de nouvelles questions, M. GRAVOT met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Décide de créer la SPL « Destination Pays Bigouden Sud » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;**
- **Approuve le projet de statuts.**

M. TANTER remercie Mme GRAVOT pour cette présentation claire et synthétique ; il précise que les délibérations concordantes arriveront pour les prochains conseils municipaux.

Taxe de séjour 2017

Mme Katia GRAVOT présente le rapport et explique que la taxe de séjour a pour objectif de faire supporter aux touristes une part des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique sur le territoire. Elle est perçue auprès des visiteurs, les hébergeurs étant les collecteurs de cette taxe.

Les articles L 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) exposent des modalités d'instauration par le Conseil communautaire de la taxe de séjour.

Le produit de la taxe de séjour sera intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme communautaire, dans le cadre de la convention d'objectifs qui sera signée entre ce dernier et la CCPBS à partir de 2017.

Les tarifs sont fixés par catégorie d'hébergements dans le cadre de fourchettes tarifaires déterminées par le CGCT modifiées par l'article 67 de la loi de finances du 29 décembre 2014 pour 2015.

Par ailleurs, le Conseil départemental du Finistère, par délibération du 25 octobre 2010, a décidé la mise en place d'une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Cette taxe doit-être recouvrée par la CCPBS selon les mêmes modalités que la taxe de séjour, et son produit reversé au Conseil départemental à la fin de la période de perception.

Par application de l'article L 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la métropole ;
- Les personnes en hébergement d'urgence ou en relogement temporaire.
-

Dans ce cadre, Mme GRAVOT indique qu'il est proposé :

- d'instituer une taxe de séjour communautaire sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- d'assujettir les natures d'hébergement listées ci-dessous à la taxe de séjour au « réel », la taxe étant perçue par personne et par nuitée ;
- de fixer la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année ;
- de désigner l'office de tourisme communautaire qui sera créé au 1^{er} janvier 2017 collecteur de la taxe de séjour communautaire ;
- de fixer les tarifs 2017 selon le barème suivant, par personne et par nuitée :

Catégories d'hébergement (article L 2330-30 du CGCT)	Tarifs 2017 par personne et par nuitée (en euros)		
	Tarif 2017 CCPBS	Taxe additionnelle départementale (10%)	Total à percevoir
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00	0,30	3,30
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00	0,20	2,20
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00	0,10	1,10
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80	0,08	0,88
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 3, 4 et 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60	0,06	0,66
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1 et 2 étoiles, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,40	0,04	0,44
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,60	0,06	0,66
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,60	0,06	0,66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40	0,04	0,44
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ou sans classement, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance Aires de camping-car et parcs de stationnement	0,20	0,02	0,22

M. Thierry MAVIC, conseiller communautaire, demande le montant prévisionnel sur le produit collecté.

Mme GRAVOT appelle Claire LE GAL, Directrice Générale des Services, à répondre.

Mme LE GAL indique que 200 000€ sont attendus, le montant de 2015 était de 195 000 €.

Mme Marie-Ange BUANNIC pense que « ce sera beaucoup plus ».

Mme LE GAL répond que la volonté est d'unifier la taxe de séjour en se basant sur les tarifs pratiqués ; le montant ne sera pas forcément plus élevé car il s'agit d'une unification.

***En l'absence de nouvelles questions, M. GRAVOT met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,***

- ***Valide les modalités de mise en place de la taxe de séjour ;***
- ***Valide la grille tarifaire pour 2017.***

Le Président remercie Mme GRAVOT et mentionne les palaces : « *nous n'avons pas de palace sur le territoire mais nous sommes obligés de les prendre en compte au niveau du contrôle de légalité* ».

Service mutualisé du droit des sols – avenant à la convention avec PENMARC'H

Mme Christine ZAMUNER, vice-présidente, prend la parole.

Comme pour toutes les communes du Pays Bigouden Sud, une convention a été signée le 30 juin 2015 entre la CCPBS et la commune de PENMARC'H pour participer au service mutualisé du droit des sols, en procédant à la répartition suivante des actes instruits par la Communauté de Communes :

- certificat d'urbanisme opérationnel
- déclaration préalable (portant création d'emprise au sol/surface de plancher ou lotissements)
- permis d'aménager
- permis de démolir
- permis de construire

Conformément à l'article 11 de la convention susvisée, les parties ont d'un commun accord laissé la possibilité de faire évoluer le contenu de la convention par avenant.

Au regard du départ d'un agent du service urbanisme de la commune de Penmarc'h, du recrutement qui y est lié et de la réorganisation de ce service, il est proposé de faire évoluer la convention au moyen d'un avenant en confiant au Service Mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de la CCPBS, en plus des actes déjà confiés les déclarations préalables (hors création d'emprise au sol ou lotissements).

Resteront à la charge de la commune, l'instruction des actes suivants :

- certificat d'urbanisme d'information
- conformité des travaux (récolement)

***En l'absence de question, Mme ZAMUNER met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,***

- ***Valide le projet d'avenant.***

AQUASUD – Plan d'organisation de la surveillance et des secours

M. Jean L'HELGOUARC'H, vice-président, donne lecture du rapport.

Il est proposé un nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), ajustant d'une part le matériel de secours et d'évacuation suite aux dernières acquisitions et d'autre part les horaires d'ouverture au public.

Les changements sont les suivants :

- le mercredi midi, le créneau d'ouverture au public est élargi de 12h-13h à 11h-13h ;
- les horaires des samedis et des dimanches deviennent identiques pendant les vacances scolaires pour avoir plus de lisibilité pour le public ;
- la piscine sera fermée dorénavant l'été les dimanches après-midi compte tenu d'une fréquentation limitée.

Mme Christine LE ROHELLEC, conseillère communautaire, prend la parole et souligne que la fermeture le dimanche est basée sur la fréquentation de cet été avec du beau temps. Selon la météo, il peut y avoir davantage de monde.

M. L'HELGOUARC'H répond que l'organisation est très compliquée le dimanche. *« Avec cette proposition, nous gagnerons en souplesse pour l'organisation. 4 agents sont mobilisées tous les dimanches après-midi pour parfois très peu de monde ; il faut souhaiter de beaux étés ; c'est une expérience ; nous verrons si nous nous sommes trompés pour réajuster ».*

**En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Approuve ce nouveau POSS.**

Budget principal – Décision modificative n°2

M. Eric JOUSSEAUME, vice-président, indique que dans la suite des procédures contentieuses pour recouvrer les sommes dues suite au préjudice sur l'usine de Lézinadou, sur conseil de l'avocat et avec l'accord du Trésorier, un titre peut être émis à l'encontre d'AXA, assureur de l'entreprise Mécatel. Le titre est de 736 632.98 € et une provision équivalente doit être prévue pour non-recouvrement du titre.

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Adopte la décision modificative n°2 du budget qui s'équilibre à 804 885 € en section de fonctionnement et à 47 000 € en section d'investissement.**

Modification de la participation prévoyance

M. Jean L'HELGOUARC'H, vice-président, présente le rapport.

Par délibération en date du 13 décembre 2012, il est instauré une participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents de la communauté de communes pour le RISQUE PREVOYANCE en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le CDG29 pour le compte des collectivités. Les garanties sont les suivantes : incapacité temporaire de travail, invalidité permanente et décès.

Le montant de la participation a été fixé à 12€ brut/mois avec une indexation sur la valeur du point.

La collectivité a souscrit au 1^{er} janvier 2013, dans le cadre d'une convention de participation avec le CDG 29, un contrat de prévoyance complémentaire au bénéfice des agents (COLLECTEAM). Après deux années d'exercice, COLLECTEAM a présenté des comptes de résultats au CDG qui faisait apparaître un déficit pour l'assureur. Après négociation entre le CDG 29 et COLLECTEAM, le choix a été fait de limiter l'impact tarifaire pour l'agent et a donc opté pour une modification de la garantie décès prévue au régime de base. En 2016, les cotisations salariales ont augmenté de 0.05% pour les agents qui ont opté pour la garantie « régime de base » entraînant un coût supplémentaire pour l'agent.

Lors du comité technique du 17 mai dernier, les membres du comité technique ont sollicité une hausse de cette participation à hauteur de 14,50€ brut/mois avec une indexation sur la valeur du point.

Cette demande fait l'objet d'une étude par la commission « Administration générale, Personnel, Equipements communautaires, Finances et budget » le 20 juin dernier. Elle a émis un avis favorable pour cette demande, confirmé par le Bureau.

***En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,***

- ***Valide la participation employeur à la prévoyance à 14,50€ brut/mois avec une indexation sur la valeur du point à compter du 1^{er} septembre 2016.***

Modification du tableau des emplois

M. L'HELGOUARC'H aborde le point relatif à la modification du tableau des emplois.

Les modifications suivantes sont proposées :

Avancement de grade

Un agent occupant le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe est lauréat de l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe et promouvable au 1^{er} octobre 2016. Il est donc proposé de le nommer à ce grade.

Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

La compétence Tourisme sera transférée au 1^{er} janvier 2017.

Le principe d'une reprise par la SPL de l'ensemble des agents permanents de l'office de tourisme est acté. Cependant la SPL assurera la mise en place de sa propre organisation.

Un agent, aujourd'hui employé par la commune de l'ILE TUDY au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 23h/35h, occupe des fonctions qui rentrent dans le transfert de la compétence tourisme à la CCPBS.

Il est donc proposé de transférer cet agent à la CCPBS au 1^{er} janvier 2017 et donc de créer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Cet agent sera mis à disposition de la SPL au 1^{er} janvier 2017.

Transformation d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Un agent affecté au service de portage de repas à domicile (17h30/semaine) vient de bénéficier d'un reclassement professionnel avec une affectation au siège de la CCPBS en qualité d'agent d'accueil. Compte-tenu des missions exercées, il convient de lui changer de filière ce qui entraîne (effet au 1^{er} janvier 2017):

- La suppression d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe,
- La création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Modification du poste « Directeur Piscine » créé par délibération du 29 juin 2006

Par délibération en date du 29 juin 2006, la collectivité a créé un emploi de Directeur de Piscine –Emploi de catégorie A – Temps complet. Cette délibération ne donne pas de détail sur la nature des fonctions occupées, sur le niveau de rémunération de l'emploi... Le contrôle de légalité souhaite que cette délibération soit plus détaillée.

Depuis l'ouverture du Stade Bigouden en 2014, la dénomination de cet emploi a changé : le directeur de la piscine est devenu le directeur des équipements sportifs – Emploi de catégorie A – Temps complet.

Ses missions sont les suivantes :

- Définir et Proposer aux élus les orientations stratégiques en matière de politique publique des activités physiques et sportives (APS),
- Organiser, mettre en œuvre et évaluer la politique publique des APS,
- Coordonner et conduire les projets sportifs,
- Programmer et gérer, au niveau administratif et budgétaire, les équipements sportifs,
- Promouvoir des équipements, développer la communication...,
- Manager/Coordonner des équipes d'animation et éducation sportive,
- Veille prospective en matière de politique publique des APS.

Il convient de préciser que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché Territorial ou de la filière sportive au grade de Conseiller des APS.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées articles 3-2 à 3-5 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier de compétences en management du sport & en exploitation des équipements sportifs ou d'une expérience significative dans un poste similaire.

Le traitement est calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Attachés Territoriaux ou Conseiller des APS.

La personne recrutée perçoit le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.

Emploi de Directeur Général de Services

Le poste de DGS vient d'être ouvert à la vacance d'emploi (emploi de catégorie A et emploi fonctionnel de catégorie A), avec publication d'une offre, du fait du départ par voie de mutation de l'agent en poste. Cet emploi fonctionnel de direction générale des services a été créé par délibération du 23 juin 2000. Cette délibération doit aujourd'hui faire l'objet de précisions compte tenu de l'évolution des textes réglementaires.

Il s'agit d'un emploi à temps complet ou non complet qui peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés ou ingénieurs territoriaux.

La personne recrutée percevra le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.

Mme Christine LE ROHELLEC, conseillère communautaire, demande si dans le cadre de la prise de compétence tourisme, le personnel des offices du tourisme intégrera la CCPBS.

M. L'HELGOUARC'H répond que le personnel des OT deviendra le personnel de la SPL.

**En l'absence de nouvelles questions, M. L'HELGOUARC'H met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **modifie le tableau des emplois tel que proposé.**

Adhésion au CREHA Ouest

M. Vincent GAONAC'H, vice-président, prend la parole et présente le rapport. L'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit l'engagement d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) par tout EPCI doté d'un PLH avant la fin de l'année 2015. Cette obligation répond par ailleurs à l'objectif de mettre en place des dispositifs de pilotage, de suivi et d'observation inscrite au PLH du Pays Bigouden Sud.

Dans ce cadre, l'adhésion de la CCPBS au fichier départemental, agréé comme centre de délivrance du numéro unique départemental, permet de répondre à notre obligation de mise en place d'un dispositif de gestion partagée sur le territoire. La gestion du dispositif est assurée par le CREHA Ouest et il est proposé d'adhérer avec une participation annuelle de 2 383 € (*calcul effectué sur la base du nombre de résidences principales et de logements locatifs sociaux*) par le biais de la convention.

Mme Marie-Ange BUANNIC, conseillère communautaire, demande ce qui va changer dans les communes.

M. GAONAC'H répond qu'il n'y aura aucun changement.

Mme BUANNIC demande l'utilité de cette adhésion.

M. GAONAC'H répond que cette participation est imposée par la loi.

**En l'absence de nouvelles questions, M. GAONAC'H met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **valide la convention proposée.**

Convention avec le SDEF pour la maintenance de l'éclairage public

Le Président excuse l'absence de M. Ronan CREDOU, vice-président.

M. Eric JOUSSEAUME présente le rapport. Le patrimoine communautaire en matière d'éclairage public s'étoffe année après année, avec les zones d'activités, le parking d'Aquasud et du siège, le parking du Stade Bigouden. Il est proposé de conventionner avec le SDEF pour :

- assurer les opérations de maintenances préventives,
- assurer l'entretien curatif des installations,
- programmer et gérer le remplacement systématique des lampes,
- établir un bilan annuel des interventions effectuées et de l'état du patrimoine et de son évolution,
- réaliser des travaux uniquement après des interventions de maintenance.

Les prestations assurées couvrent l'ensemble des installations depuis les compteurs électriques jusqu'aux sources lumineuses, tel que précisé dans la convention jointe en annexe.

Le coût de la convention est de 2 200 € annuel sur la base actuelle du nombre de points lumineux.

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Valide la convention proposée avec le SDEF.**

Convention de transfert de gestion d'infrastructures de communications électroniques avec le Syndicat Mixte MEGALIS

M. Eric JOUSSEAUME donne lecture du rapport.

Le syndicat mixte Mégalis Bretagne est maître d'ouvrage du projet « Bretagne Très Haut Débit », auquel toutes les collectivités de Bretagne sont associées. Dans ce cadre, il déploie des réseaux de télécommunications en fibre optique en cherchant à réutiliser les Infrastructures existantes. La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud possède des infrastructures qui peuvent correspondre aux besoins de Mégalis Bretagne, qui propose une convention de transfert de gestion, en vue de leur affectation au service public régional des réseaux et services locaux de communications électroniques.

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Valide la convention proposée avec le syndicat mixte MEGALIS.**

Exonérations de TEOM

Le Président indique qu'une délibération pour l'exonération de la TEOM est prise chaque année.

M. Philippe MEHU, vice-président, présente le rapport.

L'article 1521 du Code général des impôts permet à la collectivité d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les professionnels assujettis à la redevance spéciale pour éviter que ceux-ci paient à la fois taxe et redevance.

La communauté de communes doit délibérer annuellement avant le 15 octobre pour que la mesure puisse s'appliquer au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il s'agit de la reconduction de la délibération prise tous les ans à laquelle est annexée la liste des contribuables exonérés.

Par ailleurs, M. MEHU informe le Conseil de la fermeture au 1^{er} octobre 2016 de la déchèterie Lezinadou pour une durée de 6 mois.

**En l'absence de question, M. MEHU met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Renouvelle pour 2017 l'exonération à la TEOM des établissements assujettis à la redevance figurant sur la liste établie.**

Information du conseil :

Le Président souligne qu'il aimerait un peu de pluie pour le niveau du barrage et indique la prise de mesures de restriction dans deux semaines si la pluie ne se manifeste pas.

Il indique terminer le Conseil par une dernière information relative au budget annexe de l'eau.

M. JOUSSEAUME explique que compte tenu de la subvention exceptionnelle de 3 500 € votée en Bureau le 9 juin 2016 pour l'association AARDEUR, un virement de crédit a dû être opéré depuis le compte 022 (dépenses imprévues).

Le Président invite par ailleurs le Conseil de communauté à se prononcer sur la **motion pour le maintien de la boutique SNCF à PONT-L'ABBE.**

M. Stéphane LE DOARE, conseiller communautaire, prend la parole. Il annonce que *le cœur n'y est pas aujourd'hui* et remercie l'assemblée pour le geste de solidarité en début d'instance.

M. LE DOARE présente la motion contre la fermeture de la boutique SNCF à PONT-L'ABBE et explique que le bail se termine en 2017 ; la SCNF ne souhaite pas le renouveler.

Il donne lecture de la motion :

« Parce que le maintien de la boutique SNCF en centre-ville de PONT-L'ABBE est important, pour le territoire du pays bigouden sud et sa population, dans un souci d'égalité d'accès au service de transport ferroviaire ;

Parce qu'il est établi que cette boutique SNCF, outre son activité commerciale, est un service local de proximité et d'information ;

Parce que les voyageurs ne sont pas tous en capacité d'utiliser les services en ligne de la SNCF sur internet ;

Parce que cette boutique contribue à l'attractivité du centre-ville de PONT-L'ABBE ;

Parce qu'il serait, dès lors, regrettable que cette fermeture de boutique SNCF envisagée en 2017 ne fragilise encore davantage les usagers touchés par la fracture numérique et contribue à la croissance des inégalités »

**En l'absence de question, M. LE DOARE met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- ***Demande à la Direction Régionale de la SNCF de bien vouloir maintenir ouverte sa boutique à PONT-L'ABBE.***

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance,
Marie-Ange BUANNIC



Le Président,
Raynald TANTER

